

Gouvernance à la Maison Michel-Sarrazin

Document d'information destiné au public

Mission

La Maison Michel-Sarrazin est un centre hospitalier privé de soins palliatifs, à but non lucratif. Elle est dédiée à l'amélioration de la qualité de vie tant des personnes adultes atteintes de cancer en fin de vie (phases palliative et terminale) que de leurs proches, incluant le soutien dans le deuil. On y traite la personne de façon globale, par la satisfaction de ses besoins aux plans corporel, social, psychologique et spirituel.

De plus, par son expertise et son rayonnement dans la formation et la recherche, la Maison Michel-Sarrazin contribue activement à ce qu'un jour, toutes les personnes en fin de vie d'une maladie bénéficient de soins palliatifs de qualité. Elle contribue également à changer les mentalités face au soulagement de la souffrance, à l'accompagnement et à la mort, chez les décideurs publics et la population en général.

La Maison Michel-Sarrazin s'associe aux différents établissements publics de santé et de services sociaux, aux organismes communautaires et à l'Université Laval pour former un réseau de soins, d'enseignement et de recherche.

Le gouvernement du Québec a désigné en 1999 la Maison Michel-Sarrazin « centre de soins palliatifs à vocation suprarégionale », ce qui est venu reconnaître sa mission, l'importance de sa présence dans la communauté et son rayonnement tant national qu'international. Cette désignation suprarégionale a été renouvelée en 2008 par la Direction de la lutte contre le cancer du Ministère de la Santé et des services sociaux.

Statut juridique et financement

La Maison Michel-Sarrazin est une personne morale sans but lucratif, incorporée en 1981, en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec. Elle détient également un permis de centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, privé conventionné spécifique, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Enfin, elle est reconnue comme organisme de charité enregistré par Revenu Canada.

Les subventions publiques reçues annuellement atteignent entre 40% et 45% de l'ensemble des coûts d'opération, excluant la recherche. La principale subvention provient de l'Agence de la santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. D'autres subventions sont dédiées aux activités de formation et de recherche. La mission et les objectifs de la Maison Michel-Sarrazin ne peuvent se réaliser sans le bénévolat et la philanthropie.

Il existe une corporation apparentée, la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin, qui recueille des dons, émet des reçus pour fins d'impôt, organise des activités bénéfiques et des campagnes de financement au profit de la Maison Michel-Sarrazin. Par le volet des relations publiques qui entourent ses activités de financement, la Fondation contribue à la mission de la Maison Michel-Sarrazin, notamment dans son volet de sensibilisation du public et des décideurs.

Il existe également une corporation apparentée, le Bénévolat Michel-Sarrazin, qui est un organisme communautaire en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux,

et de qui relève tous les bénévoles œuvrant à la Maison Michel-Sarrazin. Une entente de services lie les deux corporations.

Chacune des lois auxquelles est assujettie la corporation de la Maison Michel-Sarrazin édicte certaines règles de gouvernance et prévoit certaines obligations de reddition de compte envers l'agence régionale, le ministère et les membres de la corporation, ou de divulgation d'information envers la clientèle et le public en général.

Les membres de la corporation

Les membres de la corporation sont désignés par le Conseil d'administration, à partir des critères que ce dernier fixe par résolution. De façon opérationnelle, ce sont les bénévoles et les employés de la Maison Michel-Sarrazin qui en constituent les membres.

Les membres de la corporation se réunissent en assemblée générale annuelle pour recevoir le bilan, l'état des revenus et des dépenses de la corporation, le rapport annuel des administrateurs et du vérificateur de la corporation, pour nommer le vérificateur pour l'année suivante, pour procéder à l'élection des administrateurs et pour disposer des affaires générales de la corporation. Des assemblées spéciales des membres peuvent également être tenues au besoin. Les assemblées de membres ne sont pas publiques.

Les processus de gouvernance

En vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, la Maison Michel-Sarrazin a adopté dès sa constitution un Règlement général qui régit la nomination des membres de la corporation, les assemblées des membres, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration, le fonctionnement et les pouvoirs du Comité exécutif, l'élection des administrateurs, l'élection des officiers, de même que leurs pouvoirs et, enfin, certaines dispositions financières.

En vertu de ce Règlement général, le Conseil d'administration est composé d'au moins 13 administrateurs, élus par et parmi les membres de la corporation, lors de l'assemblée générale annuelle. La durée du mandat d'un administrateur est de deux ans, renouvelable. Un principe de rotation permet que seulement la moitié environ des mandats d'administrateurs expire à chaque année.

Les administrateurs sont recrutés en fonction de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la gouvernance de la corporation. Un processus permet de préparer la relève. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation sur leur rôle et tous les administrateurs ont accès à des moyens pour favoriser leur développement professionnel continu.

Contrairement aux établissements publics dans le réseau de la santé et des services sociaux, la Loi n'exige pas des établissements privés qu'ils réservent des postes d'administrateurs à des collègues électoraux particuliers. Par entente avec la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin et le Bénévolat Michel-Sarrazin, dans un but de congruence des actions des diverses corporations, certains administrateurs siègent sur deux des conseils d'administration.

Les membres du Conseil d'administration administrent la corporation dans la poursuite de sa mission et de ses objectifs. Ils désignent entre eux les officiers. Ils forment les comités requis pour une bonne administration, en désignent les membres et en déterminent les pouvoirs. Parmi ces comités, mentionnons le Comité exécutif, le Comité de gestion des risques, le

Comité d'éthique clinique et le Comité d'éthique de la recherche. Les assemblées du Conseil d'administration et de ses comités ne sont pas publiques.

Un Comité exécutif est formé de cinq administrateurs, dont le président, un vice-président, le secrétaire et le trésorier de la corporation, et qui sont désignés annuellement par le Conseil d'administration, à la réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Le Comité exécutif a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du Conseil d'administration pour l'administration des affaires de la corporation, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la Loi, doivent être exercés par le Conseil d'administration ainsi que ceux que le Conseil d'administration peut se réserver expressément. Le Comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du Conseil d'administration et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés. Le Comité exécutif a également pour fonction de voir à l'investissement des fonds de la corporation.

Les fonctions d'administrateurs et d'officiers sont bénévoles et aucune rémunération ne leur est versée. Des règles de fonctionnement éthique visent à éviter les conflits d'intérêt réel, potentiel ou apparent des administrateurs.

Le directeur général de la Maison Michel-Sarrazin est recruté et nommé par le Conseil d'administration. Il siège d'office sur le Conseil d'administration et le Comité exécutif, sans droit de vote. Le Comité exécutif détermine la rémunération annuelle du directeur général, le supporte dans l'exercice de ses fonctions, lui fixe des objectifs annuels à atteindre, est responsable de l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs et soutient son développement professionnel continu.

Relations avec la clientèle

Il existe à la Maison Michel-Sarrazin un Comité des familles. Ce comité relève du Conseil d'administration et fait office de Comité des usagers, tel que prévu par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Toutefois, le nom, les fonctions et la composition du comité tiennent compte des particularités de la clientèle de la Maison Michel-Sarrazin, notamment la courte espérance de vie des patients au moment où ils en reçoivent des services.

La mission du Comité des familles de la Maison Michel-Sarrazin vise essentiellement trois objectifs : promouvoir l'amélioration des services offerts aux patients et aux familles; représenter les intérêts collectifs des patients et des familles; soutenir un patient ou un proche dans ses démarches auprès de la Maison Michel-Sarrazin. Le Comité des familles est composé de cinq (5) à sept (7) membres élus par l'ensemble des proches convoqués en assemblée d'élection, à chaque trois ans. Le directeur général et son adjoint apportent leur support aux membres de ce comité. Le Comité des familles fait un rapport annuel de ses activités et rencontre annuellement les administrateurs.

Un questionnaire de satisfaction de la clientèle est acheminé deux fois par année à un ou deux proches de personnes décédées ou ayant reçu des services de la Maison ou du Centre de jour. Ces questionnaires sont compilés et analysés avec le soutien des membres du Comité des familles. Un répondant au questionnaire pourra être contacté par un membre du Comité des familles, s'il en a manifesté préalablement son accord, pour apporter des précisions supplémentaires à ses commentaires écrits.

Une personne est désignée par le Conseil d'administration pour recevoir les plaintes des patients ou de leurs proches. Une politique de traitement des plaintes encadre ce processus et assure les plaignants et les personnes visées par une plainte d'être traitées avec équité et courtoisie, dans des délais raisonnables.

Un bulletin d'information est publié annuellement à plusieurs milliers d'exemplaires. Il est destiné en premier lieu aux proches des personnes ayant reçu des services de la Maison Michel-Sarrazin et dont les coordonnées sont encore disponibles.

Un tableau résumant les principales données financières et statistiques de la Maison Michel-Sarrazin est affiché dans un corridor de circulation de la Maison et à l'entrée du Centre de jour, en plus d'être publié dans le bulletin d'information.

Information au public

La Maison Michel-Sarrazin, de par sa mission, vise à mieux sensibiliser la population aux questions relatives aux soins palliatifs, notamment par l'organisation d'une activité publique annuelle, la Conférence Michel-Sarrazin.

D'autre part, en concertation avec la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin, dans le cadre des activités de levées de fonds, des informations sur la mission et les services de la Maison Michel-Sarrazin sont régulièrement diffusées dans les médias.

Un site internet complet, à l'adresse www.michel-sarrazin.ca, décrit la Maison Michel-Sarrazin et ses services. Les deux derniers bulletins d'information publiés y sont également accessibles en format électronique, pour téléchargement, de même que le présent document d'information sur la *Gouvernance à la Maison Michel-Sarrazin*.